



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Le 20 MAI 2011

Évaluation environnementale des projets

Nos réf : EE-267-11 - 6922

Avis de l'autorité environnementale sur le projet d'aménagement de la place de la République à Paris

Résumé de l'avis

Le présent avis porte sur le projet, porté par la Ville de Paris, pour la requalification de la place de la République située à Paris, à l'intersection des 3^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} arrondissements.

Ce projet est soumis à avis de l'autorité environnementale dans le cadre d'une procédure d'enquête publique dite « Bouchardeau ». Le projet vise à requalifier cette place parisienne, qui représente actuellement un vaste espace largement occupé par la circulation automobile. Des espaces publics réservés aux piétons, circulations douces et transports en commun vont être créés, passant ainsi de 35% de la surface de la place à 70%. La réalisation du projet permettra d'offrir un nouvel espace urbain, commercial, pouvant également recevoir de manière plus adaptée des événements culturels et festifs.

L'étude d'impact jointe au dossier aborde bien l'ensemble des thématiques environnementales en facilitant leur compréhension par la présentation de nombreux schémas, photos et plans, ce qui est apprécié.

Les observations de l'autorité environnementale soulèvent que certaines thématiques environnementales auraient mérité d'être étudiées de manière plus approfondie. Il s'agit notamment de la gestion des eaux pluviales de la place, des niveaux de pollution de l'air et de nuisances sonores sur le secteur sud-ouest de la place et sur les autres voies alentours pour lesquels le trafic risque de se dégrader. Des précisions sur la prévention des risques sanitaires liés à l'implantation de jeux d'eau auraient été appréciées.

Par ailleurs, si le projet semble répondre aux objectifs du pétitionnaire, comme d'offrir des espaces piétonniers et de renforcer l'attractivité de la place, il aurait été pertinent que les critères ayant conduit à écarter les autres scénarios d'aménagement aient été présentés dans le dossier. Ce point concerne notamment les choix paysagers et patrimoniaux retenus.

*

* *

Avis disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France



AVIS

1. L'évaluation environnementale

1.1. Présentation de la réglementation :

Le système européen d'évaluation environnementale des projets est basé sur la directive n°85/337/CEE du 27 juin 1985 relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Les démarches d'évaluation environnementale portées au niveau communautaire sont motivées par l'intégration des préoccupations environnementales dans les choix de développement et d'aménagement. Dans ce sens, le décret n°2009-496 du 30 avril 2009, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2009 désigne l'autorité environnementale prévue aux articles L.122-1 et L.122-7 du code de l'environnement.

La saisine pour ce projet est conforme au décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévue aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du code de l'environnement. L'autorité environnementale est le préfet de région.

1.2. Présentation de l'avis de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, conformément à la directive 85/337/CEE.

A la suite de l'enquête publique, cet avis est un des éléments dont l'autorité compétente tient compte pour prendre la décision d'autoriser ou non le projet.

1.3. Contexte et descriptif du projet

Il s'agit du projet d'aménagement de la place de la République à Paris. Celle-ci se situe à 1,5 km au nord-est des quais de Seine et à environ 200 mètres au sud-ouest des quais du canal Saint Martin et plus précisément à l'intersection des 3^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} arrondissements.

Elle occupe une surface de près de 3,4 hectares, consacrée majoritairement à la circulation automobile, avec une typologie de double rond-point. Les squares peu accessibles constituent des espaces verts résiduels.

Le projet prévoit la création d'un vaste espace piétonnier accolé aux immeubles au nord-est de la place. Cette zone fermée à la circulation se prolongera sur la rue du Faubourg du Temple jusqu'au niveau du croisement avec la rue Yves Toudic au nord et la rue de Malte au sud. Le projet permettra également de réserver des espaces pour les transports en commun et les circulations douces, notamment vers le canal Saint-Martin.

A terme, les espaces piétonniers ou de circulations douces représenteront environ 70 % de la surface de la place contre 35 % actuellement.

S'agissant de la circulation automobile, il est prévu que le trafic puisse se reporter au niveau sud-ouest de la place et sur les côtés.

2. Les enjeux environnementaux

L'état initial de l'environnement présenté dans l'étude d'impact est clair et aborde bien l'ensemble des thématiques environnementales. La présence de nombreux éléments cartographiques est appréciée, cela facilite la compréhension.

En ce qui concerne les transports, le dossier présente aux pages 86 et 87 de l'étude d'impact les résultats des campagnes d'analyse du trafic effectuée en octobre 2007. Des mesures complémentaires ont été réalisées en avril-mai 2010. La place de la République supporte un trafic très chargé, avec des situations difficiles en période de pointe, le matin

et le soir. Cette interprétation s'appuie sur des éléments d'état initial clairs et bien présentés. Pour cette place où la voirie représente actuellement 60% de la surface totale, il aurait été intéressant que le dossier analyse également le fonctionnement global du quartier en vue d'une analyse fine des impacts potentiels d'une fermeture de certaines voies.

S'agissant de l'offre en transport en commun, la place de la République est desservie par 5 lignes de métro et par 4 lignes de bus en journée et 4 lignes de noctiliens pendant la nuit. Une cartographie et des photographies sont jointes afin de représenter de manière plus claire l'accessibilité de la place. Le pétitionnaire considère que l'offre de transports en commun est suffisante, mais il note que la situation dégradée en période de pointe peut représenter une contrainte pour les usagers des lignes de bus.

Enfin, concernant les déplacements des piétons et des vélos, l'étude d'impact indique que la situation actuelle n'est pas satisfaisante, notamment pour la sécurité des déplacements et leur confort.

Pour ce projet qui vise l'aménagement d'un secteur urbain où la circulation routière est intense et fréquemment difficile, la thématique de l'air et les nuisances sonores représentent des enjeux importants.

En ce qui concerne l'air, une campagne de mesures a été réalisée en décembre 2010 par un bureau d'étude spécialisé. Celle-ci est clairement présentée aux pages 105 à 111 du dossier d'étude d'impact et l'étude détaillée est présentée en annexe 2 du dossier.

Les résultats indiquent que les valeurs limites et les objectifs de qualité sont respectées pour l'ensemble des polluants sauf pour le dioxyde d'azote sur pratiquement tous les tronçons et pour le benzène.

Pour la thématique du bruit, les études présentées s'appuient sur des mesures effectuées au niveau d'un point fixe sur la place de la République (mesure de 24 heures) et au niveau de cinq enregistrements de 20 minutes répartis sur la zone d'étude. Pour ces mesures, les conditions météorologiques sont précisées.

La carte de classement acoustique a été utilement intégrée au dossier d'étude d'impact, permettant ainsi d'apprécier les niveaux sonores impactant la zone d'étude. Les résultats montrent des niveaux supérieurs à 65 dB(A), ce qui traduit une ambiance sonore dite « non modérée » sur l'ensemble de la place de la République.

L'autorité environnementale relève par ailleurs deux imprécisions, en page 98, une inversion de légende entre les points de prélèvements et le point fixe et l'arrêté préfectoral définissant le classement sonore et les zones de protection acoustique a été pris le 15 novembre 2000 et non le 10 octobre 2000 comme cela est indiqué dans le dossier.

L'étude détaillée portant sur les nuisances sonores est jointe au dossier en annexe 1.

S'agissant des aspects paysagers, d'un point de vue réglementaire, la place de la République et ses abords sont situés dans le périmètre du site dit « ensemble urbain à Paris » inscrit par arrêté du 6 août 1975. Ce vaste site inscrit recouvre l'ensemble des arrondissements centraux de Paris et une partie des arrondissements périphériques.

La place se situe non loin du secteur sauvegardé du Marais et est concernée par plusieurs monuments historiques (périmètre de protection de 500 mètres) comme les entrées de métro de style Guimard et le passage Vendôme.

La place conçue autour du monument édifié à la gloire de la République et des 2 squares date de 1883. Le parvis est adossé sur le côté nord-est aux bâtiments de la caserne Vérines et des anciens Magasins Réunis. Ces 2 constructions sont des bâtiments protégés au titre de la protection des formes urbaines et du patrimoine architectural de la Ville de Paris.

La dimension patrimoniale des bâtiments situés autour de la place, les grandes avenues, l'existence du site inscrit et d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV du Marais) est bien présenté dans le dossier. En revanche, le dossier ne traite pas des éléments patrimoniaux ou historiques de la place elle-même (statue centrale, fontaines, réverbères, mâts, grilles ...).

Le dossier précise bien en page 67 que l'aménagement de la place devra être soumis à l'avis des Architectes des Bâtiments de France du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine.

Pour la thématique eau, le dossier précise qu'aucun captage d'eau potable destiné à la consommation humaine n'est présent dans la zone étudiée. Le dossier rappelle également que le réseau d'assainissement de la ville de Paris est en quasi-totalité de type unitaire, c'est à dire qu'il collecte dans les mêmes ouvrages les eaux usées et les eaux pluviales. Ces eaux collectées sont envoyées vers les stations d'épuration du SIAAP (Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération de Paris).

Le zonage d'assainissement de la ville de Paris évoqué en page 59, indique que la place de la République est située en zone d'abattement normal des eaux pluviales ce qui contraint à certaines normes de rejet à l'égout. Sur ce point, l'autorité environnementale considère que la situation actuelle aurait pu être décrite de façon plus complète. Il conviendrait notamment que l'efficacité des ouvrages existants soit précisée.

S'agissant de la thématique des sols, un inventaire des sites et sols pollués a été fait en s'appuyant sur les bases de données concernant les sites industriels, il conclut à l'absence de sites recensés dans l'emprise du projet.

La qualité des sols devrait cependant être vérifiée, notamment celle des sols des jardins devant être nivelés, afin d'évaluer si les espaces publics présentent ou présenteront un risque sanitaire pour la population. L'autorité environnementale constate qu'en l'absence de réalisation d'analyse de sols, il est impossible de connaître la qualité des sols actuels. Les circulaires ministérielles de février 2007 précisent les actions à mettre en œuvre sur les sites pollués afin de garantir la santé et la sécurité des populations résidentes, adultes, enfants et travailleurs.

Ces éléments sur la qualité des sols mériteraient d'être complétés en amont du lancement des opérations de travaux.

Concernant les risques naturels, la ville de Paris est concernée notamment par un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) approuvé. Ce plan donné dans le dossier comme approuvé le 15 juillet 2003 (page 59) a en fait été révisé et approuvé le 19 avril 2007. S'agissant du risque inondation, la place de la République est située en limite de zone inondable, zone bleue claire du document de prévention.

Par ailleurs, le secteur est concerné potentiellement par un phénomène de remontée de nappe. La place de la République se situe dans une zone où la sensibilité est estimée de faible à moyenne.

La zone d'étude autour de la place de la République est par ailleurs concernée par les périmètres R.111-3 annexés au PLU de Paris et valant plan de prévention des risques, qui délimitent les secteurs soumis aux risques sous-sol (carrières et dissolution de gypse antéludien) définis par les arrêtés inter-préfectoraux du 25 février 1977 et du 19 mars 1991. La zone d'étude retenue et la place de la République sont également partiellement couvertes dans leur partie nord, par un périmètre qui identifie une zone comportant des poches de gypses antéludien.

S'agissant de ces risques, si le projet ne nécessite pas a priori la mise en place de mesures particulières, il conviendra cependant pour le pétitionnaire d'être attentif et notamment pendant la phase de travaux, à toutes les opérations susceptibles d'impacter ou d'être impactées par ces aléas potentiels.

Enfin, s'agissant de la thématique des milieux naturels, le dossier rappelle que le site d'implantation du projet ne se situe pas au sein de périmètres de protection ou d'inventaires biologiques, comme de Zone de Protection d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), de réserves naturelles ou d'Arrêté de Protection de Biotope (APB). En application de l'article R.414-19 du code de l'environnement, pour ce projet faisant l'objet d'une étude d'impact, le dossier contient une étude d'incidence Natura 2000. Celle-ci est présentée en annexe du dossier.

Deux squares arborés sont présents sur la place, mais sont peu mis en valeur actuellement. Des grands arbres sont également présents et sont encadrés par une double rangée de platanes. Les photos présentées dans l'étude d'impact pour l'état initial du site prises en période hivernale, ne permettent pas d'évaluer le potentiel végétal de cette place. Il est indiqué en page 61 de l'étude que la présence des grands arbres est susceptible d'offrir des refuges et des zones de nourrissage pour une faune et une avifaune. Il est également noté qu'à proximité de la zone se trouve le canal Saint Martin qui est bordé par des essences d'arbres intéressantes et qu'une faune et flore spécifiques investissent les

lieux. Un inventaire faune-flore sur ces secteurs aurait permis de connaître de manière précise les espèces présentes et leur niveau de sensibilité.

3. Les impacts environnementaux

3.1 Justification du projet retenu

Le dossier d'étude d'impact présente l'historique du projet, illustré de schémas et de tableaux, ce qui est appréciable. Les objectifs du projet sont également affichés. Il s'agit notamment de :

- Réaffirmer le symbole républicain et revaloriser le patrimoine historique ;
- Intégrer les nouvelles mobilités et mieux partager l'espace public ;
- Renforcer l'attractivité de la place et dessiner un lieu de rassemblement métropolitain.

Bien que le dossier comporte une rubrique « Présentation des partis d'aménagement envisagés », les différents scénarios envisagés ne sont pas abordés. A ce titre, l'autorité environnementale regrette que les éléments d'analyse ayant conduit au choix d'aménagement retenu n'aient pas été explicités.

S'agissant de la variante retenue, il convient de souligner la présentation par le pétitionnaire de documents photographiques, schémas et plans. Ces éléments permettent de visualiser correctement le rendu des nouveaux aménagements.

La place supportant actuellement un fort trafic routier offrira de larges espaces piétonniers, et des zones réservées aux circulations douces. Le pétitionnaire souhaite également que ce lieu puisse accueillir des rassemblements festifs et culturels.

3.2 Les impacts du projet et les mesures proposées par le pétitionnaire

Le dossier présente tout d'abord les effets du projet pendant la phase temporaire de chantier puis les effets permanents pendant la phase d'exploitation. Les mesures proposées pour réduire les impacts potentiels négatifs sont indiquées au niveau de chaque effet. Cette démarche est pertinente pour s'assurer que l'ensemble des points difficiles sont traités.

La période de chantier est estimée dans le dossier à 18 mois. Il est prévu que la circulation automobile et piétonne soit maintenue pendant les travaux. Afin de limiter les nuisances, le dossier précise que les entreprises intervenant sur les chantiers de la ville de Paris devront s'engager à respecter le protocole de bonne tenue des chantiers.

L'autorité environnementale rappelle également qu'une attention particulière doit être portée afin que les mesures proposées dans l'étude d'impact soient mises en place sur le terrain et adaptées en fonction des niveaux de nuisances mesurés. Cette observation s'applique particulièrement en ce qui concerne la sécurité des usagers de la place pendant cette période de chantier.

Les mesures de réduction des impacts en phase de chantier apparaissent dans le dossier aux pages 135, 136 et 137 de l'étude d'impact. Des propositions supplémentaires sont indiquées au sein de l'étude des incidences Natura 2000.

S'agissant des effets en période d'exploitation, les sujets principalement traités concernent les risques sanitaires, l'air, le bruit, l'eau, les paysages et les transports.

Pour ce qui concerne les risques sanitaires, le dossier précise que seront créés des miroirs d'eau à la place des fontaines actuelles. Ces miroirs d'eau permettent aux promeneurs de se déplacer dans un fin brouillard d'eau notamment en période estivale.

Il faut cependant constater que ces équipements peuvent présenter des risques sanitaires pour les promeneurs par la prolifération de légionelles dans la brume d'eau. Cet aspect n'est pas abordé dans le dossier. Un rappel des mesures régulières de la qualité sanitaire de l'eau utilisée qui doivent être faites et des traitements réalisés pour maintenir cette qualité serait utile.

Il faudrait de plus anticiper sur les usages récréatifs de ces espaces pouvant être faits notamment par les enfants afin d'adapter en conséquence le traitement de l'eau et des surfaces. Ce point n'est pas mentionné.

Le projet prévoit le passage des véhicules au niveau sud-ouest de la place, le nord étant une large aire piétonne, et de circulations douces. Les modélisations de trafic réalisées prévoient notamment une diminution globale du nombre de véhicules sur la place. Afin de fluidifier les trafics et de prendre en compte les nouveaux aménagements, ce projet sera réalisé de façon concomitante avec la modification des voiries limitrophes, notamment le boulevard Saint Martin prévu en circulation double sens. A ce titre, une étude de trafic élargie, prenant en compte ces modifications périphériques aurait été appropriée dans le dossier.

Au niveau du secteur sud-ouest de la place, le report de voitures sera susceptible de dégrader la qualité de l'air. Le dossier précise que les indices de risques calculés resteront inférieurs aux teneurs préconisées par les normes réglementaires. Cet aménagement prévu permet une réduction du flux de circulation afin d'améliorer la qualité de l'air de la place. Il n'est pas indiqué l'évolution prévue au sein du quartier.

Pour ce qui concerne le bruit, le chapitre traitant des effets attendus sur l'environnement sonore semble suffisamment illustré par des cartes et tableaux présentant les mesures réalisées in situ et celles issues d'une modélisation de la situation future.

Pour diminuer les nuisances sonores en partie sud de la place, le dossier indique que la nature des revêtements de la voirie sera étudiée pour réduire au maximum le bruit issu du trafic.

La place comprend actuellement deux squares en pleine terre. Le projet de réaménagement prévoit un sol minéral. Il est donc précisé que le nouvel aménagement va nécessiter de repositionner des avaloirs de façon à drainer et à évacuer correctement les eaux de pluie, que les eaux de ruissellement seront collectées puis décantées et qu'environ 30 % seront ensuite infiltrées.

Si ces objectifs de gestion sont bien présentés dans le dossier, il aurait été souhaitable que les dispositifs techniques soient clairement décrits. En l'état, le dossier ne permet pas de s'assurer de la possibilité de recourir à l'infiltration d'une partie de ces eaux.

Par ailleurs, l'autorité environnementale considère que l'emplacement du projet à proximité d'une zone inondable aurait du conduire à proposer à ce stade du projet un système de gestion des eaux pluviales qui ne sera pas susceptible de dégrader ou d'être dégradé par une situation exceptionnelle de crue.

En ce qui concerne les aspects paysagers, si la nécessité de retrouver pour cette place une vraie convivialité n'est pas à remettre en question, certains choix d'aménagement auraient mérité d'être justifiés par rapport à cette thématique.

Ainsi, le nouvel espace piétonnier de la place va s'adosser aux façades nord-est qui n'abritent actuellement que peu d'activités commerciales de type cafés, restaurants, salles de spectacle. Sur la façade sud-ouest, où le flux piéton est le plus important, le projet prévoit un élargissement du trottoir piéton.

La composition de la place, bien qu'ayant évoluée dans le temps a toujours été organisée autour des trois îlots centraux que forment la statue de la République et les deux squares en pleine terre avec arbres, massifs et bassins, depuis 1883. Le projet conduira à déplacer le centre de gravité de la place vers les façades nord-est et le canal Saint Martin et entraînera un décentrage visuel du monument de la République qui ne sera plus le point focal de la place.

S'agissant de certains éléments de mobilier urbain, le dossier n'évoque pas le devenir des fontaines à sculpture de dauphins. Enfin, il est indiqué que de nouvelles terrasses avec pavillons en structure légère seront installées, et l'on peut s'interroger d'un point de vue paysager sur l'opportunité de construire sur un des rares grands espaces ouverts de Paris.

Le dossier précise bien le nombre d'arbres qui seront abattus et replantés, en insistant sur l'augmentation du couvert végétal de la place, mais il n'est pas fait mention des conséquences éventuelles de cette augmentation du couvert végétal, ni sur la place ni au regard des perspectives depuis les grandes avenues.

Le dossier d'étude d'impact présente bien, en application de la réglementation une étude d'incidence Natura 2000. Cette analyse doit s'assurer que la réalisation du projet n'aura pas d'effets significatifs sur les sites protégés les plus proches. Le dossier indique de

manière claire la localisation des sites Natura 2000 de la région Ile-de-France et plus particulièrement ceux situés à proximité, au niveau du département de la Seine-Saint-Denis.

Ainsi, la place de la République se situe à environ 4 kilomètres du parc départemental Jean Moulin les Guilands, et à environ 6 kilomètres du parc des Beaumonts à Montreuil. Les espèces visées par la réglementation Natura 2000 sont bien indiquées dans l'étude d'incidence, et ne seraient pas présentes sur les espaces verts de la place de la République. L'étude conclut à l'absence d'effets significatifs du projet sur les sites Natura 2000.

L'autorité environnementale considère que cette étude est de bonne qualité. Comme indiqué précédemment, un inventaire des espèces présentes aurait été un ajout pertinent.

Enfin, pour ce qui concerne les réseaux, le dossier précise que des échanges sont en cours avec les concessionnaires et gestionnaires de ces réseaux afin de prévoir les mesures éventuelles de protection ou de déplacement de certains réseaux.

4. Résumé Non Technique

L'objectif du résumé non technique est de donner à un lecteur non spécialiste une vision synthétique de tous les sujets traités dans l'étude d'impact.

Le document présenté reprend les différentes rubriques de l'étude d'impact, mais se montre assez succinct. La présence de plans et photos aurait été appréciée pour permettre une bonne compréhension sans avoir à se référer au dossier complet.

5. Information, Consultation et participation du public

L'avis de l'autorité environnementale est également disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'Energie d'Ile-de-France.

Il est rappelé par ailleurs que toute modification susceptible de modifier de façon substantielle le projet nécessitera un nouvel avis de l'autorité environnementale.

Le préfet de région, autorité environnementale



Daniel CANEPA